



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0227

OBJET : Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » : désignation des représentants au sein du conseil d'administration

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 65
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 9
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 1
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

11/10/2020
et affichage le

11/10/2020
Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le 21 septembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 septembre 2020

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Carole BEYLIER, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-Jacques GOULOT

Pouvoir : Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, François OLLEON à Sylvain MICHALIK, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.342-13 et suivants,
Vu les articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan »
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du 06 mars 2017 portant création d'une régie des domaines skiables, constituée sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Depuis mai 2017, a été créé l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan », lequel gère notamment la station de ski du Collet d'Allevard et les activités annexes de la station de ski des Sept Laux.

L'EPIC est une personne morale distincte de la communauté de communes administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres dont :

- Collège des conseillers communautaires : 9 sont issus du conseil communautaire
- Collège des conseillers municipaux : chaque commune-support dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration soit :
 - o Le Haut Bréda : 1
 - o Theys : 1
 - o Les Adrets : 1
 - o Laval : 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- o Allevard : 1
- o La Chapelle du Bard : 1

Les membres du collège des conseillers communautaires sont désignés par délibération du conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté de communes, pour la durée de leur mandat.

Les membres du collège des conseillers municipaux sont désignés par délibération des conseils municipaux des communes concernées, sur proposition de leur maire, pour la durée de leur mandat.

Ainsi, Monsieur le Président propose de désigner, pour siéger au sein du collège des conseillers communautaires :

- Régine MILLET
- Sidney REBBOAH
- Christelle MEGRET
- Anne-Françoise BESSON
- Martin GERBAUX
- Sophie RIVENS
- Michel BELLIN-CROYAT
- Julien LORENTZ
- Alexandra COHARD

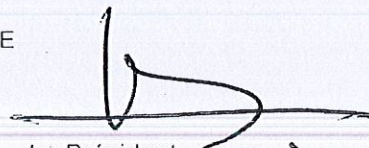
Il est rappelé que les conseillers municipaux sont désignés par délibération des conseils municipaux des communes concernées, sur proposition de leur maire.

Les communes devront transmettre au Grésivaudan les noms de leurs délégués.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte cette délibération par 70 voix pour et 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 septembre 2020



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.